



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Par arrêté préfectoral n°2024-DCPPAT/BE-045 en date du 29 février 2024, une consultation publique sera ouverte **du lundi 25 mars 2024 à 9h00 au lundi 22 avril 2022 à 17h30**, dans la commune de Celle-l'Evescault, sur la demande présentée par l'EARL Vallée de l'Empereur pour le transfert de l'activité sur un nouveau site d'exploitation d'un élevage de chiens, et l'augmentation de la capacité d'accueil de l'exploitation à la tranche comprise entre 51 et 250 animaux, en s'appuyant sur l'aménagement des anciennes infrastructures agricoles existantes du nouveau site sur la commune de Celle-l'Evescault (86600), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Pendant la durée de la consultation, le dossier de l'installation sera déposé à la mairie de Celle-l'Evescault afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels :

lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30  
mercredi et samedi de 8h30 à 12h00

Les observations pourront aussi être adressées au préfet par lettre ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

L'avis au public accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Elevages-agricoles-et-agroalimentaires/EARL-de-la-Vallee-de-l-Empereur-Celle-l-Evescault>).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Elevages-agricoles-et-agroalimentaires/EARL-de-la-Vallee-de-l-Empereur-Celle-l-Evescault>) pendant une durée de quatre semaines.

La décision d'enregistrement sera prise par le préfet de la Vienne. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.